

Délais de paiement et solde du crédit interentreprises de 1990 à 2008

Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

La Banque de France publie régulièrement des informations sur les délais de paiement des entreprises¹. Cet article présente les premiers résultats pour l'année 2008 avec une perspective sur longue période grâce à l'historique de données établi par la Banque (1990-2008) et simule les gains de trésorerie qui pourront être obtenus au terme de l'application de la loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Sur la base des données disponibles en août 2009, les délais de paiement diminuent sensiblement en 2008. La moyenne des délais clients des entreprises s'établit à 54 jours de chiffre d'affaires, contre 56 en 2007 ; celle des délais fournisseurs représente 61 jours d'achats, contre 65 en 2007. Fait nouveau, cette baisse concerne toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.

Cet effort de paiement consenti par les entreprises suggère que nombre d'entre elles se sont préparées dès 2008 à l'application de l'article 21 de la LME, votée en août 2008. La LME doit en principe conduire à une optimisation des besoins en fonds de roulement. Pendant une phase de transition, l'application des nouvelles dispositions va engendrer des déplacements importants du crédit interentreprises.

Une simulation du passage de toutes les entreprises à un délai de paiement moyen d'au plus 60 jours dans l'année souligne l'ampleur des déplacements financiers en jeu. Au total, en France, ce sont 118 milliards d'euros de trésorerie qui devraient être transférés vers les entreprises payées plus rapidement par leurs clients, et 106 milliards qui doivent être dégagés par les entreprises devant payer plus rapidement leurs factures.

L'allègement de la charge nette de trésorerie ainsi permis serait de l'ordre de 12 milliards d'euros pour les entreprises dans leur ensemble. Celles de moins de 250 salariés devraient bénéficier de l'application de la loi au détriment des grandes entreprises ; les services aux entreprises seraient ceux qui bénéficieraient le plus de la mesure.

Les montants de ces déplacements financiers engendrés par la réduction des délais de paiement peuvent être rapprochés de l'ensemble de l'endettement bancaire des entreprises, mesuré par les bilans sociaux. Une attention particulière doit être portée aux entreprises ayant des délais fournisseurs supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ; ces entreprises sont fortement endettées et absorbent à elles seules trois cinquièmes de l'ensemble de l'endettement bancaire.

En raccourcissant les délais de règlement, la LME doit permettre à terme de diminuer l'exposition des entreprises au risque de contrepartie et ainsi de limiter le risque de défaillances en chaîne.

Mots-clés : Délais de paiement, délais clients, crédit fournisseurs, crédit interentreprises, solde commercial, LME

Codes JEL : L14, L29

¹ Voir le dossier statistique des délais de paiement : http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/statent/delais.htm

Les délais de paiement diminuent fortement en 2008

Au vu des données disponibles en août 2009, sur l'ensemble de l'économie française, les délais clients et les délais fournisseurs des entreprises diminuent quelle que soit la taille des entreprises (cf. tableau 1). En 2008, les délais clients des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) s'établissent respectivement à 50 et 61 jours de chiffre

d'affaires, soit une baisse d'environ deux jours de chiffre d'affaires par rapport à 2007. Les délais clients des entreprises de 250 salariés et plus baissent de l'ordre de quatre jours.

Dans le même temps, le règlement des fournisseurs s'est aussi accéléré. Le délai diminue de plus de quatre jours d'achats pour les TPE et les PME. La baisse est un peu plus marquée pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Tableau 1 Délais clients, fournisseurs et solde commercial de l'ensemble de l'économie

(moyenne de ratios individuels et écart-type entre parenthèses)

		Entreprises de 0 à 19 salariés	Entreprises de 20 à 249 salariés	Entreprises de 250 à 499 salariés	Entreprises de 500 salariés et plus	Ensemble
Délais clients (exprimés en jours de chiffre d'affaires)	2006	52,9 (0,1)	64,0 (0,2)	67,8 (0,9)	65,0 (0,9)	56,9 (0,1)
	2007	52,5 (0,1)	63,4 (0,2)	66,2 (0,9)	64,3 (0,9)	56,2 (0,1)
	2008*	50,3 (0,1)	61,1 (0,2)	62,6 (0,9)	60,6 (1,0)	53,8 (0,1)
Délais fournisseurs (exprimés en jours d'achats)	2006	64,3 (0,1)	68,6 (0,1)	73,1 (0,7)	75,0 (0,8)	65,9 (0,1)
	2007	63,0 (0,1)	67,6 (0,1)	73,2 (0,8)	74,9 (0,9)	64,7 (0,1)
	2008*	59,2 (0,1)	63,2 (0,1)	67,1 (0,8)	70,0 (0,8)	60,6 (0,1)
Solde commercial, (exprimé en jours de chiffre d'affaires)	2006	12,2 (0,1)	21,8 (0,2)	21,7 (0,9)	18,5 (0,9)	15,6 (0,1)
	2007	13,1 (0,1)	22,0 (0,2)	21,1 (0,9)	18,3 (0,9)	16,1 (0,1)
	2008*	13,7 (0,1)	22,3 (0,2)	21,1 (1,0)	17,9 (1,2)	16,4 (0,1)

* Données provisoires

Note : À août 2009, le taux de collecte des bilans 2008 des entreprises dans FIBEN est de l'ordre de 90 %, les ratios présentés sont donc susceptibles d'être ajustés, notamment pour la population des entreprises de 250 salariés et plus.

Source : Banque de France – FIBEN – données disponibles début août 2009

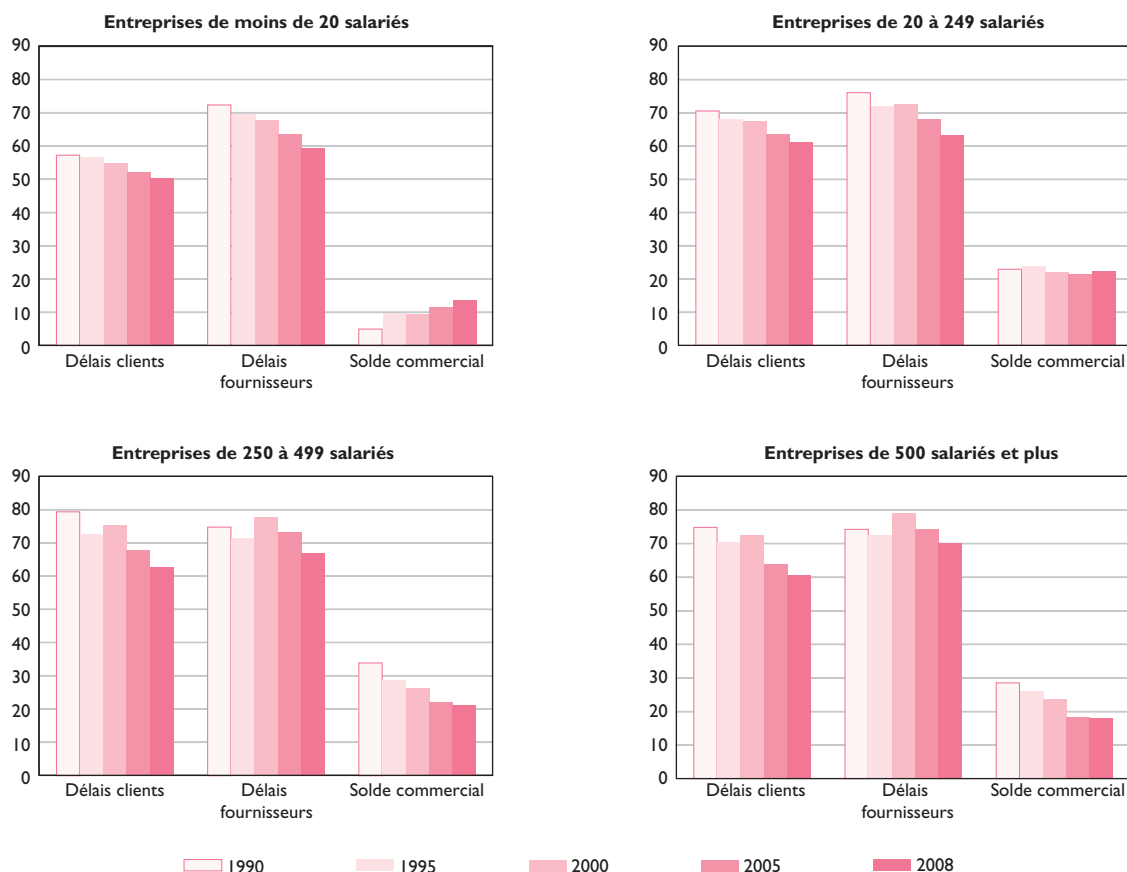
Les grandes entreprises participent moins qu'auparavant au financement du crédit interentreprises

En regard de la situation qui prévalait au début des années quatre-vingt-dix, les entreprises les plus grandes se sont nettement désengagées du financement du crédit interentreprises (cf. graphiques 1). Elles bénéficient de meilleures conditions de paiement de leurs clients qu'au début des années quatre-vingt-dix, réduisant la moyenne

de leurs délais clients de près de quatorze jours de chiffre d'affaires, alors que sur la même période, les délais de règlement de leurs fournisseurs se sont raccourcis de quatre jours : leurs délais clients ont plus baissé que leurs délais fournisseurs. Leur solde commercial, exprimé en jours de chiffre d'affaires, s'en trouve allégé. Par contre, les délais de règlement des PME ont été raccourcis de façon plus nette vis-à-vis des fournisseurs que vis-à-vis des clients et leurs besoins de financement s'en sont trouvés accrus.

Graphiques 1 Délais clients, délais fournisseurs et solde commercial

(moyenne de ratios individuels)



Note : À août 2009, le taux de collecte des bilans 2008 des entreprises dans FIBEN est de l'ordre de 90 %, les ratios présentés sont donc susceptibles d'être ajustés, notamment pour la population des entreprises de plus de 250 salariés, moins nombreuse et donc beaucoup plus sensible au taux de couverture.

Source : Banque de France - FIBEN - données disponibles début août 2009

Tableau 2 Délais clients, fournisseurs et solde commercial de l'ensemble de l'économie par secteur

Secteur	Délais clients en jours de chiffre d'affaires			Délais fournisseurs en jours d'achats			Solde commercial en jours de chiffre d'affaires		
	2006	2007	2008*	2006	2007	2008*	2006	2007	2008*
Agriculture, sylviculture pêche	65,7	66,2	63,8	79,3	78,9	73,3	17,6	18,5	18,9
Industries agricoles et alimentaires	44,8	44,1	40,7	56,4	57,3	52,2	4,2	2,9	3,2
Biens de consommation	72,9	71,1	68,4	72,5	70,3	66,7	26,8	26,5	26,0
Industrie automobile	67,9	67,3	61,3	78,5	78,8	70,4	11,9	10,3	10,9
Biens d'équipement	83,8	82,5	79,8	80,1	77,0	72,9	33,3	33,7	33,6
Biens intermédiaires	77,2	74,8	70,1	76,5	73,8	67,3	28,3	27,6	27,2
Construction	77,9	76,7	73,4	75,1	71,7	66,9	30,7	31,8	31,5
Commerce	35,1	34,5	32,3	54,3	53,1	49,7	- 7,4	- 7,2	- 6,6
Transports	59,4	56,7	53,4	51,8	50,0	45,0	27,1	25,6	25,1
Activités immobilières	44,3	42,8	39,4	64,7	62,8	62,6	11,6	11,2	7,7
Services aux entreprises	83,7	83,7	80,2	82,3	82,5	78,4	50,6	51,0	50,8
Services aux particuliers	14,3	14,3	13,1	54,9	54,7	50,6	- 13,0	- 12,9	- 12,3

* Données provisoires

Note : À août 2009, le taux de collecte des bilans 2008 des entreprises dans FIBEN est de l'ordre de 90 %, les ratios présentés sont donc susceptibles d'être ajustés, notamment pour la population des entreprises de plus de 250 salariés, moins nombreuse et donc beaucoup plus sensible au taux de couverture.

Source : Banque de France – FIBEN – données disponibles début août 2009

Les comportements de paiement des entreprises sont fortement déterminés par leur secteur d'activité

Certains secteurs sont fortement prêteurs, comme les services aux entreprises (51 jours de chiffre d'affaires), les biens d'équipement (34 jours), ou encore les biens intermédiaires (27 jours) (cf. tableau 2). D'autres activités, au contraire, ont un solde commercial négatif de manière structurelle, c'est-à-dire qu'elles bénéficient, à ce titre, d'une ressource de financement. C'est notamment le cas des entreprises de services aux particuliers, et surtout du commerce de détail qui comprend les entreprises de la grande distribution. Ces activités, en relation directe avec une clientèle de particuliers, ont des délais clients courts, mais bénéficient de délais fournisseurs longs.

La réduction des délais de paiement concerne l'ensemble des secteurs. L'industrie automobile connaîtrait une baisse importante de ses délais clients comme de ses délais fournisseurs². Les industries agricoles et alimentaires et le transport paient nettement plus rapidement leurs fournisseurs (cinq jours) ; du côté des délais clients, les biens intermédiaires réduisent leurs délais de plus de quatre jours.

Près de la moitié des entreprises ont encore des délais de règlement supérieurs à 60 jours

Même pour une tranche de taille donnée, les entreprises peuvent avoir des situations très différentes, et la dispersion des délais de règlement et du solde du crédit interentreprises est forte (cf. graphiques 2). L'étude de cette dispersion des délais à l'intérieur de chaque classe de taille confirme que les délais de paiement se sont raccourcis. Dans chaque classe de taille, les trois quarts des entreprises sont réglées à moins de 90 jours, ce qui n'était pas le cas en 2006 (cf. direction des Entreprises, 2007). Ceci dit, mises à part les entreprises de moins de 20 salariés, dans chacune des trois autres classes, la moitié des entreprises sont encore payées à plus de 60 jours ; de même, près de la moitié payent leurs fournisseurs à plus de 60 jours d'achats.

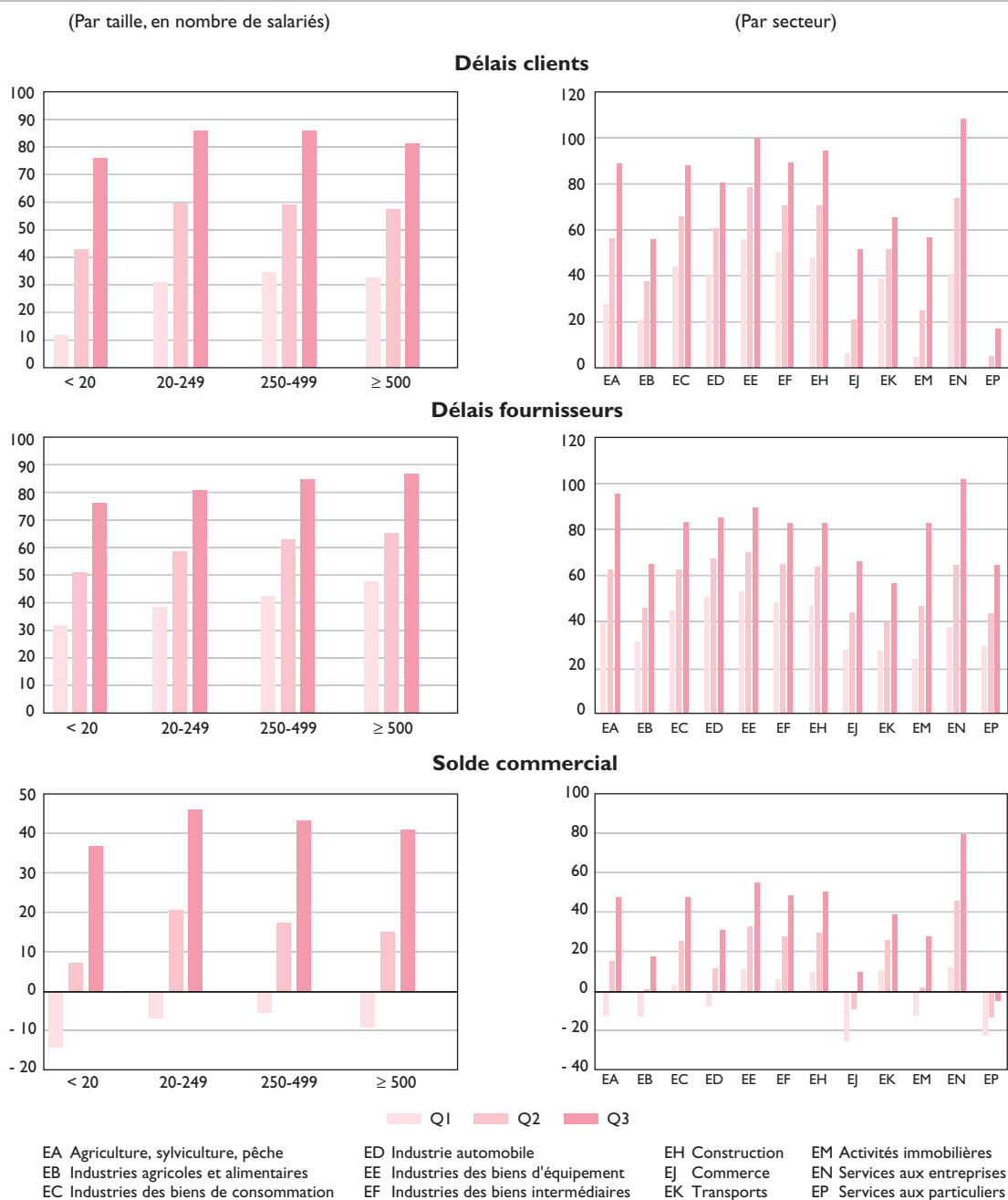
L'approche sectorielle confirme ces résultats : dans de nombreux secteurs, la moitié des entreprises sont réglées à plus de 60 jours ou payent elles-mêmes leurs fournisseurs à plus de 60 jours. Ainsi, malgré les progrès qui ont concerné en 2008 de nombreuses activités, et ce quelle que soit la taille des entreprises, l'application de la LME va nécessiter un effort

2 L'organisation de ce secteur autour de deux grands groupes de l'industrie automobile rend l'interprétation des données de ce secteur particulièrement délicate, du fait des doubles comptes dus aux comptabilités intra-groupes que ne peuvent être éliminés lors de l'agrégation de comptes sociaux.

important pour beaucoup d'entreprises ; ceci justifie la mise en place d'un échéancier dans certains secteurs

pour atteindre graduellement cet objectif à l'horizon du 1^{er} janvier 2012.

Graphiques 2 Dispersion des délais clients, fournisseurs et du solde commercial en 2008



Note : À août 2009, le taux de collecte des bilans 2008 des entreprises dans FIBEN est de l'ordre de 90 %, les ratios présentés sont donc susceptibles d'être ajustés, notamment pour la population des entreprises de plus de 250 salariés, moins nombreuse et donc beaucoup plus sensible au taux de couverture.

Source : Banque de France - FIBEN - données disponibles début août 2009

ENCADRÉ I

Sources, définitions et méthodologie

L'Observatoire des entreprises de la Banque de France analyse depuis quinze ans l'évolution des délais de paiement et du solde commercial à partir de la base FIBEN (Fichier bancaire des entreprises), base de données créée et gérée par la Banque de France. Elle compte environ 250 000 bilans annuels des entreprises de plus de 0,75 million de chiffre d'affaires.

Les entreprises sont réparties en quatre catégories : moins de 20 salariés, de 20 à 249 salariés, 250 à 499 salariés et 500 salariés et plus. Du fait du seuil minimum de chiffre d'affaires (0,75 million) dans la base FIBEN, les entreprises de moins de 20 salariés comprennent peu de micro-entreprises. Dans le corps du texte, sauf mention spécifique des TPE, le terme de PME concerne toutes les entreprises de moins de 250 salariés, conformément au nouveau décret d'application de décembre 2008 définissant les différentes catégories d'entreprises.

Les **données comptables** utilisées permettent de mesurer les délais apparents de paiement en fin d'exercice, mais non l'existence d'éventuels retards par rapport aux règlements décidés contractuellement lors des transactions commerciales.

Les grandeurs analysées n'incluent pas les avances et acomptes versés aux fournisseurs et les avances et acomptes reçus des clients. Ces postes sont de faibles montants dans la plupart des secteurs ; cependant, pour les avances clients, ils jouent un rôle important dans les secteurs à cycle d'exploitation long, comme le secteur des biens d'équipement ou celui du bâtiment.

Les créances et les dettes commerciales des entreprises comprennent comme clients et fournisseurs, non seulement des entreprises, mais également l'État, les collectivités locales, les ménages et les non-résidents.

Le **ratio « délais clients »** rapporte les créances clients (effets escomptés non échus inclus) au chiffre d'affaires TTC, (multiplié par 360, pour être exprimé en nombre de jours de chiffre d'affaires).

Le **ratio « délais fournisseurs »** rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC (multiplié par 360, donc exprimé en nombre de jours d'achats).

Le **solde commercial** correspond au solde exprimé en jours de chiffre d'affaires des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (ou comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats/chiffre d'affaires). Il reflète la situation prêteuse ou emprunteuse de l'entreprise.

La **moyenne de ratios individuels** (ou moyenne non pondérée) donne le même poids à chaque entreprise. Cette approche micro-économique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

La LME limite les délais de paiement à 60 jours depuis le 1^{er} janvier 2009

La LME, publiée au journal officiel du 4 août 2008, comprend une mesure relative à la réduction des délais de paiement des entreprises, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. L'article 21 de cette loi fixe un plafonnement par la loi des délais de paiement à quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. La réforme prévoit également un renforcement des pénalités de retard exigibles en cas de retard de paiement avec un

taux égal au taux d'intérêt légal multiplié par trois, ou au taux BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points. Néanmoins, un délai maximum supérieur à celui fixé par la loi pourra être temporairement accordé à certains secteurs.

Le vote de la LME change les conditions de règlement des délais de paiement en France. Après des années de discussions et d'accords, notamment sectoriels, après une loi sur le secteur des transports, l'extension à l'ensemble de l'économie est actée. Les raisons de la mise en place de la LME ont été soulignées à plusieurs

reprises dans les rapports de l'Observatoire des délais de paiement :

- la France est en retard par rapport aux autres pays d'Europe en matière de délais de paiement, un retard particulièrement dommageable aux PME ;
- l'approche négociée n'a pas donné de résultats tangibles, les acteurs cherchant des échappatoires, des délais, des dérogations. En réalité, la négociation tend souvent à figer les positions, à freiner la mise en place de solutions mutuellement bénéfiques, et notamment l'accélération de la dématérialisation des systèmes de paiement ;
- les PME sont toujours fragilisées, dans les solutions partielles, puisque les délais sont longs et que les réductions négociées doivent être « compensées ».

Tout en confirmant que le délai de droit commun reste plafonné à 30 jours (Article L. 441-6 alinéa 8), la loi introduit une innovation majeure en établissant un nouveau plafond légal du délai conventionnel de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (Article L. 441-6 alinéa 9) ou de 45 jours fin de mois.

Des transferts importants entre entreprises³

Les nouvelles dispositions législatives vont engendrer des déplacements importants du crédit interentreprises dans les mois qui viennent.

Analysés du point de vue comptable, le montant total des créances clients des entreprises et celui de leurs dettes fournisseurs devraient se neutraliser en

économie fermée. Mais, en dehors du fait que chaque entreprise doit composer avec d'inévitables distorsions entre les flux inter-entreprises entrants (recouvrement clients) et sortants (paiement fournisseurs), d'autres agents économiques interviennent : les ménages, l'administration et les entreprises à l'étranger. Globalement, ceci déséquilibre la balance en faveur des créances clients – non entreprises. Les entreprises doivent donc financer ce solde commercial⁴.

Par ailleurs, et, à l'inverse, la prise en compte des avances et acomptes reçus et versés en les soustrayant des créances et des dettes réduit ce déséquilibre ; le niveau des créances clients s'établit à 443 milliards d'euros et celui des dettes fournisseurs à 416 milliards (cf. tableau 3).

À partir des bilans à fin 2007, une simulation du passage de toutes les entreprises à un délai de paiement moyen de 60 jours maximum souligne l'importance des déplacements financiers qui sont en train de s'opérer : 118 milliards d'euros du côté des créances commerciales, 106 du côté des dettes fournisseurs (cf. annexe).

L'allègement de la charge nette de trésorerie pour les entreprises dans leur ensemble, induit par un retour aux délais à 60 jours, serait ainsi de l'ordre de 12 milliards d'euros.

Parmi ces 118 milliards de créances clients au-delà de 60 jours, 77 milliards sont concentrés dans les entreprises de moins de 250 salariés. L'allègement des besoins de trésorerie à attendre pour cette classe d'entreprises au titre de la réduction des délais clients serait donc substantiel.

Tableau 3 Cadrage macroéconomique créances/dettes et endettement bancaire à fin 2007

(en milliards d'euros)

	Créances clients	Dettes fournisseurs	Endettement bancaire
Total	528	444	446
Total net des avances et acomptes (reçus et versés)	443	416	
Montants dont le délai associé * est supérieur à 60 jours, nets des avances et acomptes	118	106	

* Délais clients pour les créances, délais fournisseurs pour les dettes

Source : Banque de France – FIBEN – données disponibles début août 2009

³ Une première évaluation a été réalisée en février 2008 par l'Observatoire des entreprises dans le cadre des travaux de l'Observatoire des délais de paiement.

⁴ L'Observatoire économique de l'achat public (OEAP), qui dépend du ministre chargé de l'Économie, a recensé les contrats notifiés pour 2007 par l'État et les collectivités locales. Il a dénombré au total 108 677 marchés, pour un montant de 55,4 milliards d'euros.

Tableau 4 Impact de la réduction des délais de paiement des entreprises net des avances et acomptes à fin 2007

(en milliards d'euros)

Secteur des entreprises	Gains (+) ou pertes (-) de trésorerie selon la taille des entreprises suite au repli des délais de paiement actuellement au-delà de 60 jours				
	Entreprises de 0 à 19 salariés	Entreprises de 20 à 249 salariés	Entreprises de 250 à 499 salariés	Entreprises de 500 salariés et plus	Ensemble
Industries agricoles et alimentaires	- 0,3	- 0,4	0,0	- 0,7	- 1,3
Biens de consommation	0,2	1,1	0,1	- 0,3	1,1
Industrie automobile	- 0,1	0,0	- 0,1	- 1,5	- 1,7
Biens d'équipement	0,3	1,2	0,3	- 0,2	1,6
Biens intermédiaires	0,6	2,0	0,4	0,2	3,3
Énergie	0,2	0,2	0,1	0,3	0,9
Construction	1,2	1,9	- 0,1	- 1,3	1,7
Commerce	- 1,2	1,0	- 0,1	- 2,9	- 3,1
Transports	- 1,0	0,4	0,1	- 1,0	- 1,5
Activités immobilières	2,4	0,4	0,3	- 0,2	2,9
Services aux entreprises	1,0	6,0	1,4	0,1	8,4
Services aux particuliers	0,0	- 0,2	0,0	- 0,4	- 0,6
Total (tous secteurs)	3,6	13,9	2,5	- 7,9	12,0

Source : Banque de France – FIBEN – données disponibles début août 2009

Parmi les 106 milliards d'euros de dettes fournisseurs au-delà de 60 jours, 60 milliards seulement sont concentrés sur ces PME. En moyenne et en solde clients/fournisseurs, ces entreprises dégageraient donc des ressources conséquentes de l'ordre de 17 milliards. C'est pourquoi les PME seraient les principales bénéficiaires du passage des délais à 60 jours.

Un impact variable selon le secteur d'activité

Cette méthode étant appliquée pour chaque entreprise, elle fournit non seulement une évaluation globale des transferts de charge de trésorerie, mais aussi indique les secteurs les plus concernés. Pour quatre secteurs, cette réduction des délais de paiement conduirait à des déplacements de trésorerie de plus de 10 milliards d'euros.

Du côté clients, sont d'abord concernés les services aux entreprises, le commerce, les biens intermédiaires et la construction. Les mêmes secteurs sont aussi les plus impactés par la réduction des délais fournisseurs. En termes d'effet sur les trésoreries, les entreprises des services aux entreprises seraient celles qui bénéficieraient le plus de la mesure, avec des gains de trésorerie de l'ordre de 8 milliards d'euros net, suivies de celles des biens intermédiaires et des activités immobilières, avec des gains compris entre 3 et 4 milliards (cf. tableau 4).

Au total, les gagnants seraient les secteurs en amont du commerce de détail qui verraient les charges du crédit clients baisser plus vite, alors que les perdants devraient correspondre aux secteurs en aval, proches du consommateur final, dont les ressources apportées par le crédit fournisseurs s'amoudraient. Le secteur du commerce joue le rôle de plaque tournante de l'économie. Il regroupe la majorité des dettes fournisseurs et sera donc assez nettement perdant.

Des enjeux de financement différents selon le positionnement des entreprises vis-à-vis de leurs clients et de leurs fournisseurs

Les montants globaux en jeu sont loin d'être négligeables, à la fois dans la période de transition et une fois la loi appliquée par toutes les entreprises. Ils peuvent être comparés au total des encours court terme de ces entreprises qui s'établit à environ 50 milliards d'euros. Néanmoins, pour mieux les apprécier au niveau de l'entreprise, il faut distinguer les créances et les dettes des entreprises en croisant le niveau de leurs délais clients et de leurs délais fournisseurs (cf. tableaux 5 et 6). On peut isoler trois cas :

- Certaines entreprises, avec des délais de règlement élevés du côté clients comme du côté fournisseurs, seront au centre de transferts financiers importants,

Tableau 5 Créances clients au-delà de 60 jours, suivant le niveau des délais fournisseurs et des délais clients à fin 2007

(en milliards d'euros)

Délais fournisseurs	Délais clients	Ensemble	Construction*	Commerce*	Services aux entreprises*
Inférieurs à 60 jours		24,0	1,1	6,0	5,9
Entre 60 et 90 jours	Entre 60 et 90 jours	10,6	0,9	2,3	1,5
	Plus de 90 jours	21,9	2,6	3,2	6,6
Plus de 90 jours	Entre 60 et 90 jours	7,2	1,2	1,4	1,2
	Plus de 90 jours	54,2	7,2	7,3	16,8
Total		117,9	13,0	20,1	32,0

* Seuls les trois secteurs avec les montants les plus importants ont été détaillés.

Source : Banque de France - FIBEN - données disponibles début août 2009

mais *in fine* leurs risques de contrepartie seront nettement diminués.

- D'autres, avec des règlements déjà rapides de leurs clients, devront trouver de nouveaux moyens de financement.
- Une dernière catégorie concerne les entreprises qui auront immédiatement un gain net car elles sont réglées tardivement et payent elles-mêmes rapidement leurs fournisseurs.

Si globalement, comme on l'a vu ci-dessus, certains secteurs seront gagnants et d'autres perdants, cette analyse en fonction à la fois des délais clients et des délais fournisseurs montre que ces trois cas d'entreprises se retrouvent dans tous les secteurs.

Les entreprises avantagées

Ainsi, les entreprises qui ont à la fois des délais clients et des délais fournisseurs élevés, excédant

90 jours, vont être concernées par l'ampleur des transferts pendant la phase d'adaptation : 54 milliards d'euros de créances clients et 38 milliards d'euros de dettes fournisseurs. Cette caractéristique concerne principalement des entreprises des services aux entreprises, du commerce et de la construction. Pour ces entreprises, c'est bien une diminution de l'exposition aux risques interentreprises qui sera le principal effet de la loi.

Les « perdantes »

L'effort de paiement que devront consentir un certain nombre d'entreprises est particulièrement important pour celles dont le délai fournisseurs est supérieur à 90 jours et dont le délai clients est inférieur au délai fournisseurs. La réforme ne leur apportera guère ou pas de ressources supplémentaires *via* un règlement plus rapide de leurs clients, alors qu'elles devront trouver des financements pour payer plus vite leurs fournisseurs. L'appel au financement bancaire est une solution, même si à plus long terme, d'autres

Tableau 6 Dettes fournisseurs au-delà de 60 jours, suivant le niveau des délais clients et des délais fournisseurs à fin 2007

(en milliards d'euros)

Délais clients	Délais fournisseurs	Ensemble	Construction*	Commerce*	Services aux entreprises*
Inférieurs à 60 jours	Entre 60 et 90 jours	10,4	0,5	4,3	0,8
	Plus de 90 jours	26,0	2,1	5,4	7,5
Entre 60 et 90 jours	Entre 60 et 90 jours	9,6	0,6	2,0	0,6
	Plus de 90 jours	17,7	2,7	3,8	3,4
Plus de 90 jours	Entre 60 et 90 jours	4,4	0,6	0,8	0,9
	Plus de 90 jours	37,9	4,8	7,0	10,4
Total		105,9	11,3	23,3	23,6

* Seuls les trois secteurs avec les montants les plus importants ont été détaillés.

Source : Banque de France - FIBEN - données disponibles début août 2009

moyens de financement peuvent être mis en place. Ainsi, le total des dettes à régler par ces entreprises s'élève à 44 milliards d'euros alors que le total des créances récupérées par ces entreprises dans le cadre de la loi sera de 7 milliards⁵. La charge de trésorerie pour ces entreprises est donc de l'ordre de 37 milliards. Sont aussi concernées des entreprises des secteurs des services aux entreprises, du commerce, et de la construction. Viennent ensuite les différents secteurs de l'industrie avec des charges plus faibles.

Les « gagnantes »

Enfin, les entreprises avec des délais clients à plus de 90 jours alors que leurs propres délais de règlement sont compris entre 60 et 90 jours vont bénéficier de rentrées importantes de l'ordre de 18 milliards. C'est le cas de certaines entreprises des services aux entreprises mais aussi des secteurs des biens intermédiaires et des biens d'équipement. Elles verront, elles aussi, leur exposition aux risques fortement diminuer.

Les entreprises les plus concernées par des règlements tardifs portent une part notable de l'endettement bancaire

La mise en relation des transferts interentreprises avec l'endettement bancaire apporte des indications sur les moyens financiers nécessaires — dont certains transitoires — pour atteindre le nouvel équilibre.

- Les créances détenues par les entreprises payées actuellement à plus de 60 jours représentent près de 60 % de leur endettement bancaire. Par rapport à l'ensemble de l'endettement bancaire mesuré par les bilans sociaux, deux cinquièmes de cet endettement sont portés par des entreprises ayant des délais clients supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires.
- Les dettes fournisseurs dues par les entreprises qui payent à plus de 60 jours correspondent, pour leur part, à près du tiers de leur endettement bancaire. Et trois cinquièmes de l'ensemble de l'endettement bancaire sont portés par des entreprises ayant des délais fournisseurs supérieurs à 60 jours d'achats.
- Ce nouvel équilibre, une fois atteint, sera plus favorable aux PME et permettra de diminuer leur exposition aux risques. Ainsi, trois quarts de

l'endettement porté par des entreprises réglées à plus de 60 jours par leurs clients concernent des PME. Et deux tiers de l'endettement porté par des entreprises qui payent leurs fournisseurs à plus de 60 jours concernent des PME.

La signature d'accords interprofessionnels avec des échéanciers échelonnés jusqu'au 1^{er} janvier 2012 : les dérogations

Pour instaurer un nouvel équilibre reposant nettement moins sur le crédit commercial, les moyens financiers de substitution et la réorganisation des systèmes d'information et de facturation des entreprises nécessitent une phase d'adaptation, plus longue dans les secteurs où les délais de règlement et le niveau des stocks sont particulièrement importants. Ainsi, des accords interprofessionnels ont été signés pour permettre de diminuer de façon graduelle les délais sur la période 2009-2012.

La loi prévoit des aménagements : des accords interprofessionnels dans un secteur déterminé définissent un délai de paiement maximum supérieur à celui prévu au neuvième alinéa de l'article L. 441-6 du code de commerce. Ces accords doivent :

- avoir une motivation économique acceptée par les autorités : raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur ;
- comporter une réduction progressive du délai dérogatoire vers le délai légal ;
- comporter l'application d'intérêts de retard en cas de non-respect du délai dérogatoire fixé dans l'accord ;
- enfin et surtout, la durée de l'accord est limitée : son échéance ultime est le 1^{er} janvier 2012.

Les accords interprofessionnels devaient être conclus avant le 1^{er} mars 2009 ; l'instruction est réalisée par les services du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF). Les accords sont validés par décret après avis du Conseil de la concurrence. Le décret peut étendre le délai dérogatoire à tous les professionnels dont l'activité relève des organisations professionnelles signataires de l'accord.

5 Dettes de 44 milliards = 26 + 18. Il s'agit du total des créances à régler pour arriver à un délai de règlement des clients de 60 jours (cf. tableau 6).

39 accords interprofessionnels ont été présentés au 1^{er} mars à la DGCCRF (liste exhaustive disponible sur son site). Après avis positif de l'Autorité de la concurrence sur ces différents accords, les fédérations professionnelles sont aujourd'hui dans l'attente de la validation par décret de l'ensemble de ces accords. À début septembre 2009, quinze décrets d'homologation ont été publiés au Journal officiel (cf. tableau 7 pour la liste des échéanciers par secteurs). Le nombre d'accords interprofessionnels paraît élevé, mais il concerne des secteurs très précis. Ainsi, la direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a évalué le poids de ces accords ; ils concernent environ 20 % de l'économie marchande, dont 10 % pour le seul BTP.

L'application de la LME : premiers enseignements

Une enquête réalisée par Altares fournit de premières indications sur l'application des nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur début 2009. Néanmoins, il n'est pas possible de présenter des statistiques précises sur la réduction du crédit fournisseurs induite par la loi avec si peu de recul.

40 % des entreprises appliqueraient déjà la LME et 60 % pas encore ou pas totalement. Par ailleurs, et cela montre que le volet financier de cette loi interagit sur le champ commercial des entreprises, 43 % des clients des entreprises interrogées demanderaient des compensations à la réduction des délais de paiement. Pour ce qui est du traitement des accords dérogatoires, 55 % des entreprises concernées ont anticipé la promulgation des décrets et l'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2009.

Un autre indicateur des comportements de paiement actuels concerne l'étude sur les retards de paiement en Europe publiée par Altares chaque trimestre. La notion de retard de paiement diffère de la notion de délai de paiement ; il s'agit d'un paiement tardif au-delà du terme convenu contractuellement. En 2008, la France s'est distinguée en stabilisant ses retards de paiement, alors que ces derniers augmentaient dans les autres pays d'Europe ; au premier trimestre 2009, la France est le seul pays européen à réduire ses retards de paiement. Ceci suggère qu'en dépit de certaines réticences, les entreprises en France se sont préparées

avant l'application de la LME, et qu'elles veillent à accorder une plus grande attention au respect des délais de paiement contractuels.

Concernant la loi, deux points d'interrogation sont néanmoins régulièrement soulevés par les chefs d'entreprise d'après les différentes enquêtes, et lors des nombreux débats ayant eu lieu à ce sujet. Le premier met l'accent sur la complexité des accords dérogatoires. Désormais, les entreprises vont devoir identifier parmi leurs partenaires (clients et fournisseurs) ceux qui relèvent ou non d'une dérogation, et si oui, laquelle. Les entreprises vont donc avoir besoin d'un temps d'adaptation pour appliquer la loi. Le second point d'interrogation concerne l'application du plafond légal, notamment en ce qui concerne les échanges commerciaux à l'étranger. La DGCCRF a mis en ligne sur son site internet de nombreux éléments de réponse à ces différentes interrogations.

La situation n'est donc pas encore stabilisée, avec d'un côté des entreprises plus matures, sans doute les plus grandes, qui ont déjà engagé la mise en place de la LME, et de l'autre encore un certain nombre d'entreprises en attente de clarification, ou n'ayant pas fini de réaménager leurs pratiques. La mise en place des nouvelles règles révèle en tout cas de nouvelles contraintes qu'il faut résoudre par plus d'information et plus d'organisation.

Enfin, certains contournements de la loi par des entreprises ont été identifiés. Ils peuvent concerner les modifications contractuelles, la création de centres de règlement à l'étranger, la demande de refacturation ou de compensation tarifaire, l'interprétation des accords dérogatoires pour accroître le champ sectoriel d'application de l'accord... Ainsi, la DGCCRF, qui intervient au nom de l'ordre public économique, précise « qu'elle veillera à ce que les créanciers français ne se voient pas imposer des délais de paiement anormalement longs par leurs débiteurs, en particulier ceux qui utiliseraient des centrales de paiement à l'étranger dans le seul but d'échapper aux dispositions nationales » (DGCCRF, 2009b). De même, la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) a émis plusieurs avis venant compléter le dispositif de questions/réponses relatif à la mise en place de la LME⁶.

6 <http://www.pratiques-commerciales.minefi.gouv.fr/>

Tableau 7 Échéanciers fixés par les décrets selon les organisations professionnelles

Secteurs d'activité*	Mesure du délai de règlement	au 1 ^{er} janvier 2009	au 1 ^{er} janvier 2010	au 1 ^{er} janvier 2011	au 1 ^{er} janvier 2012
Bricolage	Fin de mois	si délai > 90 jours en 2008 : 75 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 65 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 55 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 45 jours
	Fin de mois	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 15 jours	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 10 jours	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 10 jours	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 10 jours
Jouet	À l'émission de la facture	d'octobre à décembre : 120 jours	d'octobre à décembre : 100 jours	d'octobre à décembre : 80 jours	d'octobre à décembre : 60 jours
	À l'émission de la facture	de janvier à septembre : 180 jours	de janvier à septembre : 140 jours	de janvier à septembre : 100 jours	de janvier à septembre : 60 jours
Horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie	Fin de mois au 1 ^{er} juillet	90 jours	60 jours	45 jours au 31 décembre 2011	45 jours
BTP	Fin de mois	70 jours	60 jours	50 jours	45 jours
Sanitaire/chauffage et matériel électrique	Fin de mois	70 jours	65 jours	50 jours	45 jours
Édition du livre	Fin de mois	180 jours	150 jours	120 jours	45 jours
Pneumatiques	Fin de mois	75 jours	65 jours	55 jours	45 jours
	Fin de mois	pour <i>Pneus hiver</i> : 90 jours	pour <i>Pneus hiver</i> : 75 jours	pour <i>Pneus hiver</i> : 60 jours	pour <i>Pneus hiver</i> : 45 jours
Emballages et bouchages métalliques des conserves alimentaires	Fin de mois	75 jours	45 jours		
Commerce des animaux de compagnie	Fin de mois	si délai > 90 jours en 2008 : 75 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 65 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 55 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 45 jours
	Fin de mois	si délai < 75 jours et > 45 jours en 2008 : baisse de 5 jours	si délai < 75 jours et > 45 jours en 2008 : baisse de 5 jours	si délai < 75 jours et > 45 jours en 2008 : baisse de 5 jours	si délai < 75 jours et > 45 jours en 2008 : baisse de 5 jours
Deux/trois roues motorisées et quads	Fin de mois	de 90 à 120 jours	de 90 à 120 jours	de 70 à 90 jours	45 jours fin de mois
Papeterie, fourniture, bureautique	Fin de mois	75 jours	60 jours	45 jours	
Jardin amateur	Fin de mois	si délai > 90 jours en 2008 : 75 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 65 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 55 jours	si délai > 90 jours en 2008 : 45 jours
	Fin de mois	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 15 jours	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 10 jours	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 10 jours	si délai < 90 jours en 2008 : baisse de 10 jours
Agroéquipement	Fin de mois	matériel espaces verts : 120 jours	matériel espaces verts : 90 jours	matériel espaces verts : 60 jours	matériel espaces verts : 45 jours
	Fin de mois	matériel agroéquipement : 270 jours	matériel agroéquipement : 180 jours	matériel agroéquipement : 120 jours	matériel agroéquipement : 45 jours
Commerce de gros de l'outillage automobile	Fin de mois	70 jours	60 jours	45 jours	
Armes et munitions pour la chasse	À l'émission de la facture	de janvier à mars : 150 jours	de janvier à mars : 120 jours	de janvier à mars : 90 jours	de janvier à mars : 60 jours
	À l'émission de la facture	d'avril à juin : 120 jours	d'avril à juin : 90 jours	d'avril à juin : 60 jours	

* L'intitulé des secteurs concernés est beaucoup plus précis que ceux repris dans le tableau

Source : DGCCRF

Bibliographie

Altares (2009a)

Baromètre sectoriel des délais de paiement clients et fournisseurs, <http://storage.dolist.net/1324/www/20090609-dr-vi2/images/etude.pdf>, juin

Altares (2009b)

Comportements de paiement des entreprises en Europe, <http://www.altares.fr/index.php/publications/etudes-altares/retard-de-paiement-europe>, *Analyse* du 1^{er} trimestre

Aronica (C.) (2009)

« La réforme des délais de paiement : une mesure phare de la LME et son application dans l'espace », *Journal des sociétés*, n° 61, janvier

Atradius (2009)

Baromètre Atradius des pratiques de paiement, enquête des comportements de paiement des entreprises européennes, http://www.atradius.fr/images/stories/20090513_AtradiusPPB_FR_Final.pdf, mai

Dietsch (M.), Kendaoui (L.), Kremp (E.) (2008)

« Impact du raccourcissement des délais de paiement », *mimeo*, Observatoire des entreprises, février

Direction des Entreprises (2007)

« Délais de paiement et solde du crédit interentreprises de 1990 à 2006 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 168, http://www.banque-france.fr/archipel/publications/bdf_bm/etudes_bdf_bm/bdf_bm_168_etu_5.pdf, décembre

Direction des Entreprises (2008)

« Délais de paiement et solde du crédit interentreprises en 2007 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 174, http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/bulletin/etu174_2.pdf, juillet-août

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (2009a)

Accords dérogatoires aux délais de paiement, http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/lme/derogations_delaits_paiement.htmz

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (2009b)

L'application des dispositions du titre IV livre IV relatives aux délais de paiement après la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, note d'information 2009-28, http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2598.pdf

Kendaoui (L.), Kremp (E.) (2009)

« L'impact de la LME sur les besoins de financement des entreprises », *mimeo*, Observatoire des entreprises, février

La lettre du trésorier (2009)

« Les clés de la réforme des délais de paiement à l'usage de praticiens », n° 257, avril

Loi de modernisation de l'économie

Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019283050>

Observatoire des délais de paiement (2006, 2007, 2008)

http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/catalogue/rapp06_observ_paiement.pdf
http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/catalogue/rapp07_observ_paiement.pdf
http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/catalogue/rapp08_observ_paiement.pdf

Roy-Clémandot (S. L.) (2009)

« Les nouveaux délais de paiement : il faut les appliquer ! », *Option finance*, n° 10, 13 avril

Annexe

Méthodologie retenue pour la mesure d'impact

Une vision de l'enjeu macroéconomique d'une réglementation relative à la réduction des délais de paiement

À partir des données bilantielles des entreprises présentées dans l'encadré 1, les délais clients et fournisseurs sont calculés respectivement en jours de chiffre d'affaires et en jours d'achats. Puis, tous les délais au-delà de 60 jours sont ramenés à cette limite. On calcule alors pour chaque entreprise les parts des créances et des dettes devant être réglées pour atteindre la limite fixée à 60 jours. Ces données sont ensuite cumulées par secteur et par taille. Cette méthodologie identifie par secteur et par taille les catégories d'entreprises les plus touchées, de manière positive ou négative, par une nouvelle réglementation.

Les délais réels sont approchés en considérant que les créances clients et les dettes fournisseurs en fin d'exercice sont représentatives des montants renouvelés de période en période en cours d'année. Cette mesure approche la notion de paiement d'une facture à 60 jours à la date de réception de ladite facture. Mais empiriquement, la mesure des délais de paiement *via* des données bilantielles surestime les délais de paiement calculés en jours nets.

Les difficultés de l'exercice ¹

L'estimation de l'impact de la réduction des délais de paiement paraît assez simple dans son principe. Le problème est qu'on ne connaît pas la distribution des paiements de chaque entreprise, c'est-à-dire le *qui-à-qui*, mais seulement leur moyenne par l'intermédiaire des données bilantielles.

La situation n'est pas symétrique entre débiteurs et créanciers : un écart important

Au départ, la situation n'est pas symétrique : le total des créances des entreprises non financières sur leurs clients atteint 514 milliards d'euros fin 2007, selon FIBEN ; le total des dettes des entreprises non financières à leurs fournisseurs atteint 435 milliards d'euros fin 2007. Ainsi, à première vue, l'écart entre les créances et les dettes commerciales des entreprises non financières est considérable : un sixième des créances commerciales des entreprises, soit près de 80 milliards d'euros. Cet écart peut s'expliquer de plusieurs manières :

- Les avances et acomptes ne sont pas pris en compte et pèsent très lourd, notamment dans certains secteurs et particulièrement du côté des créances clients : biens d'équipement, construction, services aux entreprises et, dans une moindre mesure, commerce.
- Une partie de ces créances correspond à des relations avec des personnes morales ou physiques autres que des entreprises : État, ménages ou avec des entreprises non résidentes.
- L'autre partie, que sont des créances sur des entreprises, n'est pas enregistrée de façon complètement symétrique dans les comptes du débiteur.

La prise en compte des avances et acomptes reçus et versés diminue nettement l'écart entre créances clients et dettes fournisseurs : les créances clients nettes diminuent de 80 milliards d'euros et les dettes fournisseurs de 25 milliards d'euros. La diminution des créances clients est beaucoup plus forte car les administrations et les particuliers se placent du côté des clients des entreprises et non de leurs fournisseurs. Les notions de créances

¹ Partie développée, dans le rapport 2008 de l'Observatoire, par le SESSI à partir de la base de données FICUS de l'INSEE. Cette partie est reprise ici en utilisant les données FIBEN et en insistant sur l'importance de la prise en compte des avances et acomptes.

clients et de dettes fournisseurs, nettes des avances et acomptes, se rapprochent donc de la relation purement interentreprises. L'écart entre créances nettes et dettes nettes est de l'ordre de 26 milliards d'euros.

Les administrations ne paient qu'une fois le « service fait », c'est-à-dire lorsque la livraison et la facturation ont été effectuées et qu'aucun différend n'oppose le fournisseur et l'administration commanditaire. Selon une estimation du SESSI à partir des comptes nationaux, le « crédit client » des administrations — dépenses courantes ayant la nature d'une consommation intermédiaire ou investissement — serait de l'ordre de 14 milliards d'euros si on considère un délai de paiement de 45 jours, assez usuel en 2006.

Les « ménages », c'est-à-dire les particuliers, payent en général leurs fournisseurs « au comptant ». La principale exception est le paiement à des entreprises du bâtiment, qu'il s'agisse de travaux de construction neuve de logements ou de travaux d'entretien.

Les relations entre entreprises résidentes et entreprises non résidentes génèrent aussi des décalages entre créances et dettes. Cependant, le rapport 2007 de l'Observatoire des délais de paiement avait montré que, d'une façon générale, on observait des comportements assez symétriques entre importations et exportations ; ce sont plutôt les habitudes du pays partenaire qui jouent : les pays de l'OCDE situés plutôt au nord payent et se font payer plus rapidement, ceux qui sont plus au sud de la zone OCDE payent et se font payer dans des délais plus longs et les pratiques des pays situés hors de l'OCDE sont très variables. Les relations extérieures ne semblent donc pas conduire à augmenter ou à diminuer ce décalage entre créances et dettes commerciales des entreprises en France.